



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/451
1er juin 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 30 MAI 1998, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR
LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre, datée du 30 mai 1998, que vous adresse le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères par intérim de la République d'Iraq, M. Tareq Aziz, au sujet des violations de l'espace aérien iraquien qu'a commises un avion espion américain de type U-2 pendant le mois d'avril 1998 sous prétexte d'effectuer des levés aériens pour le compte de la Commission spéciale. Dans la lettre, la Commission spéciale est invitée à se servir d'avions iraqiens, et non d'avions étrangers, dans le cadre de ses travaux.

Je sous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON

ANNEXE

Lettre datée du 30 mai 1998, adressée au Secrétaire général par
le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères
par intérim de l'Iraq

Nous avons l'honneur de nous référer aux lettres (la dernière étant datée du 28 avril 1998) que nous vous avons adressées au sujet des violations de l'espace aérien iraquien que commet régulièrement un avion espion américain de type U-2 sous prétexte d'effectuer des levés aériens pour le compte de la Commission spéciale. Nous tenons à vous informer que, pendant le mois d'avril 1998, l'appareil en question a pénétré dans l'espace aérien iraquien à quatre reprises et survolé de vastes régions. Les quatre sorties effectuées par cet avion, qui décolle toujours d'une base située sur le territoire saoudien et y retourne une fois sa mission accomplie, représentent au total 17 heures et 11 minutes de vol réparties comme suit :

Date	Jour	Début du vol	Fin du vol	Durée
2/4/1998	Jeudi	10 heures	14 h 28	4 h 28 mn
7/4/1998	Mardi	10 h 27	14 h 20	3 h 53 mn
15/4/1998	Mercredi	12 h 30	16 h 50	4 h 20 mn
21/4/1998	Mardi	12 h 30	17 heures	4 h 30 mn

Ces quatre nouveaux incidents portent à 408 le nombre total de violations commises par cet avion. Nous condamnons ces violations injustifiées de l'espace aérien iraquien et réaffirmons fermement que l'appareil en question est utilisé pour atteindre des objectifs autres que ceux de la Commission spéciale, à savoir porter atteinte à la souveraineté et à la sécurité de l'Iraq. Une fois de plus, l'Iraq demande instamment que la Commission spéciale se serve d'avions iraqiens, et non d'avions étrangers, de façon à exclure toute possibilité d'utilisation de ces appareils à des fins qui portent atteinte à la souveraineté et à la sécurité de l'Iraq. Il appartient à l'Organisation des Nations Unies de revoir sa décision concernant l'utilisation de l'avion espion en question. Le recours à cet appareil va à l'encontre des objectifs et principes de la Charte des Nations Unies, à savoir le respect de la souveraineté de tous les États Membres. Enfin, l'Iraq réaffirme son droit de demander réparation pour le préjudice matériel et moral subi par suite de ces violations.

Le Vice-Premier Ministre et Ministre
des affaires étrangères par intérim
de la République d'Iraq

(Signé) Tareq AZIZ
